



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service Déplacements-Stationnement

Régie de recettes « Parking Général de Gaulle »

Nomination de Messieurs Didier DUPUY et Hervé KASA-KASA MAKETO en qualité de mandataires suppléants

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu son arrêté municipal du 18 février 2016 modifié instituant une régie de recettes (dite « régie parking Général de Gaulle ») auprès de la société CITEPARK, ayant pour objet l'encaissement de recettes inhérentes à l'activité du parking public Général de Gaulle et dont le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 500 €,

vu son arrêté municipal du 28 novembre 2022 nommant respectivement Monsieur Grégory LIARD régisseur titulaire et Monsieur Abraao MARTINS mandataire suppléant de cette régie,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : NOMME à compter de la notification du présent arrêté, Messieurs Didier DUPUY et Hervé KASA-KASA MAKETO en qualité de mandataires suppléants de la régie « parking Général de Gaulle », avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de ladite régie.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Grégory LIARD sera remplacé par Messieurs Abraao MARTINS, Didier DUPUY et Hervé KASA-DASA MEKETO.

ARTICLE 3 : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 5 : PRECISE que le régisseur titulaire et ses suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : DIT que le régisseur titulaire et ses suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 7 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au comptable public et aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 13 JUIN 2024

NOTIFIE
LE 13 JUIN 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 13 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

Grégory LIARD

vu pour acceptation

LES MANDATAIRES SUPPLEANTS

Didier DUPUY

vu pour
acceptation

Hervé KASA-KASA MAKETO

vu pour acceptation

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification du présent acte.

